

**Date de la convocation :**

Le 20 octobre 2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 12

# COMMUNE DE MAGNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2017

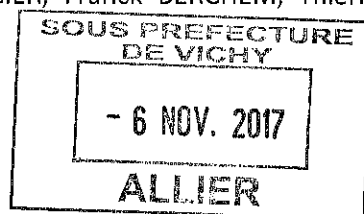
L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame FAYOLLE Carole, Maire.

**Présents :** Mmes Carole FAYOLLE, Véronique TRIBOULET, Stéphanie BOUTROUX, Roberte NEBOUT, Odile VILLENEUVE, Mrs Jean-Guy GENESTE, Christian MOREAU, Jean-Louis MERCIER, Franck BERCHEM, Thierry MAROLLES, Fabrice POTHIER.

**Excusés :** M. Franck ROYER

**Procurations :** Franck ROYER donne pouvoir à Carole FAYOLLE

**Secrétaire de séance :** Véronique TRIBOULET



Délibération n° 2017 / 10 / 27 / 039

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE VICHY COMMUNAUTÉ**

Madame le Maire donne lecture :

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise les compétences exercées par l'EPCI issu d'une fusion,

Vu l'arrêté préfectorale N°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral N°217/2013 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectorale du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral N°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant la nécessité d'adopter des nouveaux statuts pour le nouvel EPCI Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy Communauté approuvant les nouveaux statuts,

Considérant que cette nouvelle version de statuts n'engendre pas, à priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Propose au Conseil Municipal :

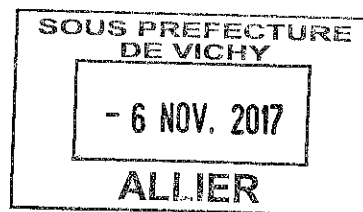
-d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2017 ci-annexée,

-de donner mandat à Madame le Maire, Carole FAYOLLE, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours, ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve ces propositions,

-Charge Madame le Maire et Monsieur /Madame le/la Directeur(trice) Général(e) des services de l'exécution et de la publication de ces décisions



Pour extrait conforme, le 31 octobre 2017  
Le Maire, Carole FAYOLLE



Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le.....

Publiée ou notifiée le.....